



Doc. 15252
16 avril 2021

La vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe

Amendement¹ n° 9

Dans le projet de résolution, paragraphe 25, première phrase, remplacer les mots «de mener ses activités» par les mots suivants:

«de mettre en œuvre de ses activités consultatives statutaires.»

Note explicative

Le rôle de l'Assemblée devrait rester consultatif, comme établi dans le Statut du Conseil de l'Europe.

Déposé par:

KISLYAK Sergey, Fédération de Russie, NI
BASHKIN Aleksandr, Fédération de Russie, NI
EPISHIN Andrey, Fédération de Russie, NI
FABRICHNYY Sergey, Fédération de Russie, NI
KOZHIN Vladimir, Fédération de Russie, NI
RUKAVISHNIKOVA Irina, Fédération de Russie, NI

1. 2021 - Deuxième partie de session

